

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **28 juin 2010**

Délibération n° 2010-1573

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Transfert de compétences - Infrastructures et réseaux de télécommunications

service : Délégation générale aux ressources - Direction

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 18 juin 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mmes Pesson, Pierron, MM. Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mmes Vallaud-Belkacem, Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Pédrini (pouvoir à Mme Gelas), M. Sécheresse (pouvoir à M. Kabalo), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Blein (pouvoir à Mme David M.), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Ferraro), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Benelkadi (pouvoir à M. Arrue), MM. Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Brillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à Mme Levy), Chabrier (pouvoir à M. Llung), Cochet (pouvoir à M. Forissier), Mme Dagorne (pouvoir à M. Dumas), MM. Fournel (pouvoir à Mme Besson), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Havard (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Huguet), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Palleja, Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Petit (pouvoir à M. Meunier), Pili (pouvoir à M. Longueval), Pillon (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Sturla), Thévenot (pouvoir à M. Gignoux), Vaté (pouvoir à M. Quiniou), Vergiat (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Giordano, Pillionel, Turcas.

Séance publique du 28 juin 2010**Délibération n° 2010-1573**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Transfert de compétences - Infrastructures et réseaux de télécommunications**

service : Délégation générale aux ressources - Direction

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Sur le plan national, la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) marque l'affirmation des enjeux du très haut débit par le législateur. En particulier, l'obligation créée par cette loi, de pré-câbler toute nouvelle habitation en fibre optique à partir de 2011, procède de la vision que le réseau optique devient essentiel comme les réseaux d'eau ou d'électricité.

Plusieurs études ou réflexions conduites au niveau national sur le sujet de l'aménagement des territoires en réseaux à très haut débit, en particulier par l'Association des Régions de France, le Conseil Economique et Social et l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) concluent que les besoins en très haut débit vont croître dans les années à venir et que seule une intervention publique peut garantir le déploiement des réseaux à très haut débit sur l'ensemble du territoire, au-delà des zones très denses.

L'Etat a intégré le déploiement des réseaux en fibre optique dans son plan de relance et mobilise la Caisse des Dépôts et Consignations pour intervenir financièrement sur les projets fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH : Fiber to the home). Des appels à projets sont également envisagés d'ici la fin de l'année 2010 pour soutenir les initiatives publiques des collectivités territoriales dans le cadre du "Grand Emprunt".

Dans ce contexte, la Communauté urbaine de Lyon a lancé une étude fin 2008, confiée au groupement Idade, dont l'objectif était de réaliser un état des lieux sur l'agglomération et de proposer les scénarios envisageables d'intervention.

La commission spéciale "nouvelles compétences" a pris connaissance de cette étude et réalisé une instruction approfondie de ce dossier. Elle a auditionné les différents acteurs institutionnels nationaux et locaux tels que l'ARCEP, le Conseil Economique et Social, le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général du Rhône et l'Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (l'EPARI est constitué du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble regroupant 279 communes volontaires du Département dont 48 communes de la Communauté urbaine de Lyon, du SDIS du Rhône et du Conseil général du Rhône), la Caisse des Dépôts et Consignations, le MEDEF, la CGPME, etc., ainsi que des collectivités territoriales ayant une expérience dans ce domaine, en particulier le Conseil général des Hauts de Seine. Plusieurs séances de travail ont ainsi permis aux élus de la commission de se forger une opinion sur ce sujet complexe et d'envisager un transfert de compétences des communes membres vers la Communauté urbaine de Lyon pour le déploiement d'un réseau très haut débit sur l'agglomération.

Le déploiement des réseaux à très haut débit représente un levier pour la compétitivité, un facteur essentiel d'attractivité et l'opportunité de développer de nouveaux usages tant pour les entreprises que pour les citoyens. Il s'agit de garantir la cohésion sociale et économique par la couverture complète du territoire dans un calendrier maîtrisé. En effet, les opérateurs privés concentrent leurs déploiements sur les zones très denses, selon un critère de rentabilité et non pas selon un objectif d'aménagement du territoire ou de service public.

Seul un déploiement massif s'appuyant sur l'investissement public peut avoir un fort effet de levier sur l'investissement privé : 1 euro public induit, en moyenne nationale, un investissement d'au moins 1 euro de l'opérateur. Le projet permet d'avoir un impact autant sur le grand public que sur les entreprises, favorisant ainsi la création d'emplois.

Ainsi, les objectifs du projet sont :

- d'assurer une équité sur l'ensemble du territoire communautaire pour toutes les catégories d'abonnés potentiels et permettre la péréquation entre les zones plus ou moins denses et plus ou moins rentables,
- de favoriser la dynamique concurrentielle sur les offres de services afin que les abonnés aient le choix de leur fournisseur et bénéficient de tarifs attractifs,
- de s'appuyer sur une technologie pérenne et performante répondant aux besoins de l'ensemble des acteurs du territoire,
- d'optimiser les coûts du projet grâce à l'utilisation des infrastructures existantes,
- de permettre le développement de services publics sur cette infrastructure (usages entre collectivités, relations collectivités citoyens, etc.) dans des conditions techniques et financières performantes.

Le projet envisagé consiste à déployer un réseau d'initiative publique à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH). Ce réseau est alors mis à disposition de l'ensemble des opérateurs dans des conditions transparentes et non discriminatoires : les différents opérateurs, clients du réseau, peuvent ainsi construire des offres à destination des utilisateurs finaux.

Un scénario d'équipement progressif de l'ensemble du territoire communautaire a été étudié. Il distingue trois zones géographiques réparties selon un découpage intra communal fin, basé sur les Ilôts regroupés pour des indicateurs statistiques (IRIS) (Les IRIS sont une partition des communes réalisée par l'INSEE et regroupant environ 2 000 habitants. Les communes d'au moins 10 000 habitants et une forte proportion des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. On assimile à un IRIS chacune des communes non découpées en IRIS) de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Première zone : elle regroupe les IRIS sur lesquels les opérateurs privés déploient actuellement leurs réseaux compte tenu de la rentabilité. Ainsi, sur cette zone, aucun déploiement d'initiative publique n'est effectué. Afin que les abonnés puissent choisir leur fournisseur, les réseaux déployés devront être commercialisés aux autres opérateurs : mutualisation de la partie terminale conformément aux directives de l'ARCEP et intégration d'une offre s'appuyant sur ces infrastructures privées de desserte dans le catalogue du gestionnaire du réseau d'initiative publique.

Deuxième zone : elle regroupe les zones résidentielles des IRIS au plus fort potentiel économique (plus grand nombre d'emplois) et l'ensemble des zones d'activités de la Communauté urbaine de Lyon non couvertes en FTTH par les initiatives privées en zone 1. Sur cette zone, le réseau d'initiative publique raccorde l'ensemble des foyers, des entreprises et des bâtiments publics. En outre, une solution permettant la résorption des zones blanches (abonnés dépourvus de toute connexion internet permanente : offre ADSL ou sur le réseau câblé) est prévue dès la première phase de déploiement.

Troisième zone : la fibre arrive dans chacune des communes. Les extensions sur cette zone sont effectuées parallèlement aux déploiements sur la zone 2 mais subordonnées à une clause de déclenchement : le réseau d'initiative publique est déployé sur l'ensemble de l'IRIS dès qu'il y a un marché potentiel suffisant, par exemple d'au moins 20 % des abonnés de l'IRIS. La possibilité de lever cette clause de déclenchement pour achever le fibrage sur 100 % du territoire sera prévue, par ailleurs, selon des modalités à définir.

Ce scénario permet de couvrir à terme l'ensemble des logements et entreprises de la Communauté urbaine de Lyon à très haut débit (FTTH), en garantissant le même niveau de service à tous les usagers à l'horizon 2019.

En ce qui concerne le mode de gestion pour la mise en œuvre et l'exploitation d'un réseau très haut débit, les collectivités s'appuient le plus souvent sur un partenaire privé dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Dans le cadre d'une DSP, les obligations de service public (obligations de couverture, péréquation tarifaire) peuvent être compensées par des participations financières accordées au délégataire.

Il est à noter que le succès économique du projet et la maîtrise des coûts d'investissements repose sur une utilisation des infrastructures de génie civil déjà existantes, en particulier celles du réseau câblé de l'EPARI, et la mise en œuvre de techniques innovantes pour la construction du réseau, comme par exemple l'utilisation du génie civil allégé ou la mobilisation des réseaux d'assainissement et des réseaux pluviaux pour déployer la fibre optique à moindre coût sur une partie du tracé.

L'engagement de la collectivité doit permettre de garantir la qualité de réalisation de l'infrastructure en réduisant les impacts sur la voirie et le cadre de vie, tout en créant les conditions d'un taux de service élevé et d'un coût de maintenance maîtrisé.

Le projet de la Communauté urbaine de Lyon pourra s'inscrire dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique prévu par la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009, visant à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec les investissements privés.

La mise en œuvre d'un tel projet, quel qu'en soit le mode de gestion, s'effectue en application de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article, introduit par la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, autorise les collectivités territoriales et leurs groupements, sous certaines conditions, à établir et exploiter des infrastructures et réseaux de télécommunications électroniques à haut et très haut débit.

Ainsi, un transfert de cette nouvelle compétence de la part des communes membres vers la Communauté urbaine est proposé, sans transfert de charges ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 31 mai 2010 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve le transfert, à la Communauté urbaine de Lyon, de la compétence "établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications, conformément à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales".

2° - Confirme, suivant l'avis de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 31 mai 2010, que cette compétence n'est assortie d'aucun transfert de charges.

3° - Charge monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des 57 communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2010.